

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

Le quatre octobre deux-mil vingt-deux, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames COMMEAU-PINEL Annie, HAURY Eliane et PRISOT Marie-Claude, et Messieurs SANCHIS Jean-Pierre, MARINGE Roland, DENIS Jérôme, FILIPIAK Jean-Pierre, DUMOUTIER David, DUPERROY Cédric et BOITELET Daniel

Était absente excusée : Jeanine BUSSON

Monsieur DUPERROY a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion.
- Délibération portant autorisation de signature du pacte de territoire 2022-2027
- Délibération portant désignation du correspondant incendie et secours
- Délibération portant approbation de la convention entre l'EHPAD et la Mairie sur l'éclairage de l'hélistation
- Délibération portant approbation du projet de plateau multisports (annule et remplace)
- Délibération portant approbation de devis
- Réflexion sur le programme de sobriété
- Point sur la situation budgétaire 2022
- Questions diverses

Monsieur SANCHIS ouvre la séance à 19h00.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DU PACTE TERRITOIRES 2022-2027 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des Régions et des Communes ». Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les Communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "Pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'E.P.C.I., signé par M. le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les Maires des Communes membres et le Président de l'E.P.C.I. Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants : - « Villages de l'Yonne + » : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les Communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre.

Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40 % et le plafond de

80 000 €. - « Ambitions pour l'Yonne » : 18 M€ pour le soutien aux projets des E.P.C.I. et des Communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'E.P.C.I. en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 000 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30 % plafonné à 500 000 €. Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir « Ambitions + » : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...). Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +). Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi. Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les E.P.C.I. et les Communes. Établi pour la période 2022- 2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée. Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les Conseillers Départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'Intercommunalité. Il vous est ainsi proposé, afin que notre Commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci- annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVENT les termes du contrat de territoire ci-annexé ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 impose aux maires de désigner parmi les Adjoints ou Conseillers un correspondant incendie et secours, et fait lecture des dispositions réglementaires, notamment :

« Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. »

« Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

« -Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune

« -Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde

« -Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive

« -Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

A l'issue des échanges entre tous les membres du Conseil Municipal ;

Monsieur Jérôme DENIS est nommé correspondant incendie et secours.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'EHPAD ET LA MAIRIE SUR L'ECLAIRAGE DE L'HELISTATION

Monsieur le Maire expose que le Département de l'Yonne est l'un des territoires de Bourgogne Franche Comté le plus en difficultés en matière de démographie médicale et de nonaccès aux soins. Parallèlement, le taux d'hospitalisation est plus élevé que celui de la Région (264 pour 1000 personnes dans l'Yonne contre 255 en Région).

Le Conseil Départemental a adopté en décembre 2021 un Pacte Santé 2022-2024, doté de 5.4M€. Il a récemment complété les nombreuses actions de ce Pacte par un dispositif de soutien aux interventions d'urgence.

Ainsi, par délégation du 24 juin 2022, l'assemblée départementale a créé un programme de subvention à destination des communes pour l'aménagement de zones d'atterrissage des hélicoptères du SMUR en vol de nuit.

Une subvention de 80% sera accordée pour l'installation d'un système d'éclairage connecté.

L'EHPAD « Château de Bouron » sis sur la commune de CHAMPCEVRAIS disposant d'une aire d'atterrissage identifiée, tant pour les résidents de l'EHPAD que les habitants de la commune, sera équipé du système d'éclairage connecté.

Le coût d'investissement est estimé à 3 450,00 €HT, pour lequel le Département versera une aide à l'EHPAD « Château de Bouron », propriétaire et gestionnaire de l'hélistation, d'un montant de 2 760,00 €. L'abonnement à hauteur de 300 €HT par an restera à la charge de l'EHPAD, qui émettra annuellement un titre de recettes à l'encontre de la commune de CHAMPCEVRAIS au prorata du nombre d'interventions réalisées au cours de l'année écoulée par les services de secours héliportés, au titre des résidents de l'EHPAD ou des habitants de la commune.

La commune de CHAMPCEVRAIS a été identifiée par le SMUR et le SAMU comme prioritaire, compte tenu de la distance qui la sépare d'un hôpital.

Afin de garantir aux administrés et résidents de l'EHPAD la réactivité nécessaire en cas d'interventions d'urgence, il est proposé de s'inscrire dans ce dispositif.

Délibération :

Considérant la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2022,

Le conseil Municipal

DECIDE

- D'inscrire la commune de CHAMPCEVRAIS dans le dispositif de maillage des sites d'atterrissage pour les interventions de nuit
- De valider en accord avec la Directrice de l'EHPAD « Château de Bouron » le devis présenté par la société HIS France
- D'autoriser le Maire à déposer au bénéfice de l'EHPAD, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 80%
- D'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de répartition du coût d'abonnement annuel du système d'éclairage connecté de l'aire d'atterrissage de l'EHPAD « Château de Bouron ».

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE PATEAU MULTISPORTS (ANNULE ET REMPLACE)

Dans le cadre du programme 5000 équipements sportifs de proximité initié par le gouvernement dans le cadre des futurs jeux olympiques 2024, le maire propose aux conseillers que la commune se porte candidate pour la réalisation d'un équipement multisports à destination de l'ensemble de la population de la commune.

La philosophie du projet est de permettre l'inclusion du public en situation de handicap, le renfort du lien social intergénérationnel et la lutte contre la sédentarité. Il précise que le projet est subventionnable à hauteur de 80% (Plan de financement en annexe)

Le coût de l'opération s'élève à 135 057.00 € HT soit 162 068.00 € TTC

A l'issue des échanges, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet sous réserve de l'obtention des subventions.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le conseil municipal,

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

-Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

-Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye-Forterre,

-Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye-Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,

-Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 26 septembre 2022

-Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 CONTRE

DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre du 26 septembre 2022.

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE

Le conseil municipal,

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

-Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

-Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

-Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 Novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

-Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 37 217 € pour la commune de CHAMPCEVRAIS, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 26 septembre 2022.

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des

territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale. Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et échanges entre les membres, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Roland MARINGE et Marie-Claude PRISOT comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

DELIBERATION SUR LES SUBVENTIONS 2022

Le conseil municipal vote les subventions suivantes :

- Amicale des anciens combattants : 700,00 euros
- Comité des fêtes : 1 000,00 euros
- Club des aînés : 3 000,00 euros
- Ecole de Champcevais : sur présentation de projet

DELIBERATION PORTANT TRANSFERT AU SDEY DE LA COMPETENCE

« Création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.

La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY

S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière entre la commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLAN DE SOBRIETE

Le Maire présente le Plan de sobriété énergétique 2023/2024 tel que défini dans la stratégie énergétique française et la feuille de route de la ministre de la transition énergétique visant à réduire de 10% la consommation d'énergie sur les deux prochaines années par rapport à 2019.

Le document reprend les consommations constatées en électricité et chauffage pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Il apparaît que le prix du litre de fioul domestique a subi une hausse de près de 46 % au cours de l'année. De même, le kilowatt heure devrait subir une hausse de 15 % au 1^{er} février 2023.

Afin de limiter l'impact des hausses tarifaires sur les budgets de fonctionnement 2022 et suivants, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le plan de sobriété tel que présenté, à savoir :

- Extinction d'un réverbère sur deux sur la commune
- Réduire les plages de l'éclairage communal d'1 heure par jour, soit
- Réduire les illuminations de Noël sur la période du 15 décembre 2022 au 8 janvier 2023
- Réduire de moitié le nombre de tubes fluorescents à la Mairie
- Abaisser la température à 19° dans les locaux communaux, hors école maternelle
- Abaisser la température à 16° dans les locaux scolaires lors des périodes de vacances
- Revoir l'isolation thermique des bâtiments
- Réaliser un diagnostic de performance énergétique pour l'ensemble des bâtiments communaux
- Mener Une réflexion sur le fleurissement communal afin de réduire les arrosages
- 2tudier l'installation d'une citerne souple pour récupération des eaux de pluie.

CHARGE le Maire d'étudier les coûts de rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux et d'engager une étude sur la transition du mode de production de chaleur, d'énergie fossile vers une énergie renouvelable.

POINT SUR LA SITUATION BUDGETAIRE 2022

Le Maire présente le compte administratif anticipé au 31 décembre 2022. Il indique que malgré les surcoûts constatés sur les postes chauffage et électricité, les dépenses estimées au 31 décembre s'inscriront dans les crédits votés au budget prévisionnel. De même, les recettes devraient être excédentaires.

En conclusion, le budget 2022, devraient se solder sur un résultat d'exercice excédentaire.

QUESTIONS DIVERSES

CONTROLE STATION D'EPURATION

Le Maire porte à la connaissance des membres que le 22 septembre 2022, la police de l'eau a effectué le contrôle du bon fonctionnement de la station d'épuration.

Il ressort de la visite, que la station présente des fissures dans le béton, laissant apparaître de légers suintements, conséquence de la vétusté. Il est toutefois signalé le bon entretien général des équipements et le suivi des autocontrôles par l'agent communal.

La question du stockage des boues, demeure un sujet d'actualité, qui devra être traité lors d'in prochain conseil.

PRISE DE FONCTIONS DE L'AGENT EN CHARGE DE LA GARDERIE ET CANTINE

Le Maire indique que l'agent recruté pour assurer la garderie et la cantine scolaire a pris ses fonctions fin août, et fait preuve d'investissement, d'initiatives et du sens des responsabilités, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions sur la commune.

POINT EMPLOI ETE 2022

Le Maire souligne que la jeune fille recrutée au mois d'août pour suppléer à l'absence de l'agent communal pour congés annuels, a donné toute satisfaction. Elle a fait preuve d'initiatives, notamment durant la période de restriction de l'arrosage des massifs, et participé activement à la réfection de la peinture des grilles de l'école et de la Mairie.

POINT SUR L'ENTRETIEN DE LA VOIERIE

Le Maire indique que compte-tenu du retard pris dans l'exécution du contrat d'arasement des bas-côtés par l'entreprise retenue au titre du marché 2022, et de ce fait de l'indisponibilité des agriculteurs pour évacuer les terres. Il propose de contacter l'entreprise et de reporter l'intervention sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

DEGREVEMENT SECHERESSE

Le Maire indique que l'été 2022 se caractérise par des températures plus élevées que la moyenne quinquennale et par de faibles précipitations ayant entraîné une sécheresse pénalisant la pousse estivale de l'herbe.

Le Ministère en charge de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a donc décidé d'activer le dispositif de dégrèvement d'office d'une partie de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

EXPOSITION DU PEINTRE TCHEQUE JAROSLAV ZDENEK

Cédric DUPERROY, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Commune organise dans l'église, le week-end des 29 et 30 octobre 2022, une exposition des œuvres du peintre Tchèque Jaroslav ZDENEK.

SOIREE COUNTRY

Le Maire informe les membres que le Comité des Fêtes organise une soirée Country le Samedi 19 novembre 2022, et précise que les inscriptions se font sur réservation auprès de la Présidente.

VŒUX 2023

Le Maire précise que la cérémonie des vœux du Conseil Municipal, se déroulera le samedi 8 janvier 2023, avec remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux agents de la commune et conseillers municipaux comptant plus de vingt années de service.

De même, le feu d'artifice annulé en août en raison de la sécheresse, sera tiré à l'issue du vin d'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire
Jean-Pierre SANCHIS

